



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPES-UNDUREIN

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'ESPES-UNDUREIN

DATE : JUIN 2015

REF : 4 32 1606

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

SOMMAIRE

Axe 1 – Organiser le développement urbain d'Espes-Undurein _____ 1

AXE 2 – Valoriser les potentialités du territoire d'Espes-Undurein _ 2

AXE 3 – Préserver les grandes entités naturelles et paysagères ___ 3

AXE 1 – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN D'ESPES-UNDUREIN

1) Assurer une gestion économe du territoire communal

A travers la mise en place d'un document d'urbanisme, la commune d'Espès-Undurein souhaite maîtriser son développement et ainsi assurer une gestion économe des sols. Si le Règlement National d'Urbanisme a favorisé une urbanisation linéaire, le projet communal se fonde sur la volonté de recentrer l'urbanisation autour des principales entités urbaines.

La commune privilégie ainsi un renforcement des entités urbaines existantes à une extension de ces dernières en raison des nombreux espaces encore non bâtis présents dans leur enveloppe urbaine, ceci permettant notamment une rentabilisation des réseaux existants notamment d'assainissement.

A travers ces zones de développement, la commune souhaite se donner les moyens de pouvoir accueillir environ quatre à cinq logements par an sur 10-15 ans sur la base de 7 logements par hectare (contre 5 logements par hectare sur les dix dernières années), et ce, afin de maintenir une dynamique sur son territoire tout en limitant la consommation d'espace.

2) Structurer le village d'Espès et conforter le village d'Undurein

De par la proximité des équipements publics et son niveau d'équipement de desserte (réseau assainissement), la municipalité souhaite que l'essentiel des possibilités d'accueil se situe dans le village d'Espès, ce qui facilitera notamment les déplacements doux vers le pôle école-mairie-poste et clarifiera les limites du village.

Le village d'Undurein est maintenu dans son enveloppe actuelle en raison de la qualité de son bâti ancien qui en fait un village de caractère, ses forts enjeux agricoles et le projet de déviation.

3) Clarifier les limites des quartiers

Les quelques hameaux qui se sont récemment développés entre les deux villages seront maintenus dans leur enveloppe actuelle, la commune privilégiant un renforcement des villages à une dissémination du bâti.

4) Un accueil de population en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux

L'accueil de population se fera en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux. L'urbanisation sera ainsi phasée en fonction de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, AEP, voirie).

En maîtrisant une urbanisation centrée sur les zones urbaines existantes, la commune maintient une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux de **communication numérique** sur son territoire.

AXE 2 – VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE D'ESPES-UNDUREIN

1) Assurer la pérennité de l'activité agricole

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale principale.

Si la préservation de ce potentiel agricole est une des priorités de la commune, l'objectif sera également de prendre en compte le caractère contrasté du paysage agricole qui présente à la fois :

- des zones de fort enjeu telles que la plaine alluviale du Saison et les collines à pentes douces, espaces monofonctionnels homogènes à affecter durablement à l'agriculture par la définition d'entités agricoles cohérentes qui comprennent : bâtiments d'élevage, zones d'épandage, terres de meilleure valeur productive et où le bâti a une seule vocation : l'agriculture,
- des zones dites mixtes où le bâti n'a quasiment plus de vocation agricole. Il s'agit pour ces espaces polyfonctionnels, de permettre la gestion et la valorisation du bâti existant tout en y autorisant les pratiques agricoles.

Ainsi le PLU identifie et hiérarchise les enjeux agricoles, préserve les bâtiments d'élevage en évitant leur proximité avec les zones urbanisées, protège durablement les zones de fort enjeu agricole et permet la mise en valeur du bâti patrimonial qui n'est plus utilisé pour l'exploitation agricole.

2) Pérenniser les activités commerciales et artisanales existantes et permettre l'accueil de nouvelles

La présence de la RD11 sur le territoire d'Espès-Undurein constitue une vitrine qui a favorisé l'implantation d'activités artisanales et commerciales le long de cet axe et que la commune souhaite pérenniser.

En outre, la Communauté de Communes Soule Xiberoa souhaite valoriser cette vitrine que constituent la RD11 et la future déviation par le développement d'une zone d'activités communautaire à proximité des activités déjà existantes.

AXE 3 – PRESERVER LES GRANDES ENTITES NATURELLES ET PAYSAGERES

1) Maintenir un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels

Le développement urbain récent a favorisé une urbanisation diffuse et linéaire fortement consommatrice d'espace et notamment de terres agricoles dans la plaine du Saison. A travers, son PLU et notamment sa volonté de :

- recentrer l'urbanisation (voir axe 1),
- définir des zones de forts enjeux agricoles (voir axe 2),
- de préserver les continuités écologiques présentes (le Saison, ses affluents et sa végétation associées et les réseaux de haies) ainsi que les principaux réservoirs de biodiversité (les nombreux boisements de coteaux) qui constituent à la fois un enjeu à l'échelle communale et supracommunale.

La commune souhaite maintenir un équilibre entre les grandes entités qui composent son territoire et font son identité.

2) Prendre en compte les espaces les plus sensibles du territoire et les continuités écologiques (trame verte et bleue)

La commune d'Espès-Undurein est située en basse-vallée du Saison en bordure de ce dernier. A ce titre, elle est concernée par le risque inondation identifié par l'Atlas des Zones Inondables et compte des milieux identifiés pour leur richesse écologique (ZNIEFF, Natura 2000). Le PLU visera donc :

- à limiter les impacts sur ces secteurs les plus sensibles,
- assurer le maintien des trames vertes et bleues (trame bleue du Saison, trame verte composée des réseaux de boisement notamment).
- à prendre en compte les risques identifiés sur le territoire dans ses choix de développement.